



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

CONCOURS D'ART ORATOIRE RÈGLEMENT

En troisième année de Licence, les étudiantes et les étudiants du Collège de droit participeront à un concours d'art oratoire, à l'issue de trois séances de préparation en groupes réduits.

1. Nature de l'exercice

L'exercice consistera en la composition de plaidoyers dans le cadre de procès fictifs inspirés d'œuvres littéraires.

Il sera préparé par équipes de deux étudiants, durant les semaines précédant le concours.

La durée de chaque plaidoyer ne devra pas excéder 8 minutes, au cours desquelles interviendront successivement les deux membres de l'équipe.

2. Énoncé des sujets

Trois sujets seront établis pour l'ensemble des participants, à chaque équipe étant assignés spécifiquement un sujet et une position à défendre.

L'énoncé de chaque sujet comportera une référence à une œuvre littéraire, un bref exposé d'un procès inventé entre les protagonistes de cette œuvre et la formulation d'une ou plusieurs règles juridiques applicables.

3. Argumentation

Les oratrices et les orateurs devront composer l'argumentation la plus inventive et la mieux à même de convaincre un jury composé de juristes. Les données propres aux sujets et aux textes de référence donneront un cadre à cette argumentation.

Au regard des faits, on ne pourra pas nier la matérialité d'un événement décrit dans l'œuvre littéraire. On ne pourra pas non plus mentionner, dans la trame de l'œuvre, d'événements postérieurs au moment où le procès sera censé se tenir. Néanmoins, les participants auront toute latitude pour puiser leurs arguments dans toutes les parties restantes de l'ouvrage ; ils pourront très librement aussi interpréter les événements relatés différemment des personnages ou du narrateur lui-même, notamment lorsque celui-ci sera partie au procès.

Au regard du droit, seules s'imposeront nécessairement à l'exercice les règles juridiques énoncées dans le sujet et celles qui seront évoquées dans l'œuvre littéraire. Pour le reste, aucune autre norme juridique ne sera tenue pour contraignante a priori. Les orateurs et oratrices pourront se rapporter, dans cet esprit, aussi bien à des règles juridiques actuelles que passées, qu'elles soient tirées du droit français ou de droits étrangers ; il faudra seulement que le raisonnement proposé et la solution qui en résulte apparaissent les plus persuasifs.

4.Expression

Les candidats respecteront les formes de la procédure en cours en France, opposant notamment en matière pénale, devant les membres du jury, le ministère public et l'avocat de la défense.

Les plaidoyers seront prononcés publiquement. Aussi les participants devront être en mesure de se faire entendre, même sans assistance technique. Leurs plaidoyers seront appréciés à partir de leur seule prestation orale, sans pouvoir transmettre au jury de pièces écrites.

5.Déroulement du concours

Le concours se déroulera en deux étapes.

Au cours d'une première séance, trois jurys seront formés, pour chacun des trois sujets. Chaque jury entendra l'ensemble des équipes ayant préparé le sujet dont il a la charge et notera les plaidoyers ; cette appréciation permettra de sélectionner les deux équipes qui auront composé les meilleurs plaidoyers, pour chacune des positions défendues.

Au cours d'une deuxième séance, les six équipes sélectionnées s'affronteront publiquement devant un jury de finale. Trois procès opposeront ainsi, sur les trois sujets, les équipes retenues. Après l'audition des plaidoyers de chaque procès, les membres du jury pourront poser des questions aux équipes, qui devront répondre brièvement.

Après délibération, le jury déclarera l'équipe victorieuse de chaque procès. Le public votera quant à lui pour élire celle qu'il aura jugée la plus éloquente.